

CR réunion du Conseil municipal du Vendredi 26 novembre 2021 à 19 heures

Lieu : Siège de la Mairie - Réunion à huis clos

Présents : Sylvia CHABAL, Laurence CHIROL, Hélène FISCHER, Françoise BLACHE, Nadia RIBEYRE, Monique ROZNOWSKI, Christian CROS, Raymond FAYARD, André LADREYT, Maxime VILLE, Dominique BRESSO.

Absents représentés : Elisabeth ROSSITER, Lucas TEYSSEIRE-ALLIRAND. Francine BALTASSAT, Colette DARTOIS, Laetitia REYNAUD, Lionel ARGAUD, Luc BLANC, Olivier COCHE.

La séance commence à 19 h

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Mme. Monique ROZNOWSKI est désignée secrétaire de séance

1 Approbation du CR du conseil du 8 octobre 2021 :

Validation à l'unanimité

2 Délibération Certificat d'urbanisme :

Après rencontre avec Monsieur le Préfet le 16 novembre dernier, des instructions devaient nous être données avant la réunion du conseil de ce jour. En l'absence Monsieur le Maire propose une 3ème délibération (en moins de 8 mois) pour le dossier de Tiphaine TILET, lecture est faite de ce projet de délibération.

Cette délibération vient en continuité de celle déjà acceptée par Monsieur le Préfet le 18 janvier 2006. Le terrain objet de la demande n'a toujours aucune vocation agricole, pastorale ou forestière et de plus au sens de la loi Climat et Résilience, le sol est déjà artificialisé, les plateformes étant créées.

Le terrain est de plus classé dans les enveloppes urbanisables concertées de la commune dans le projet du schéma de cohérence (SCOT).

Le projet de construction n'entraîne aucune dépense nouvelle pour la collectivité, le terrain a déjà été desservi par les réseaux en 2006.

Ce projet présente également un intérêt économique pour la commune avec création d'un emploi et permettra le maintien de jeunes actifs sur le territoire dans une démarche de soutien et d'accompagnement aux services scolaires et extra-scolaires déjà existants.

Cette demande de dérogation semble rentrer dans le seul champ dérogatoire du Préfet tel que prévu au code de l'urbanisme dans ses articles L122-7 et L 101-2

Le Conseil municipal **délibère favorablement et à l'unanimité** afin que Monsieur le Préfet instruisse favorablement cette demande dans la continuité de l'avis de son prédécesseur.

3 Décision modificative

Un réajustement de crédit est nécessaire sur le chapitre budgétaire des dépenses de personnel. La ligne budgétaire des dépenses imprévues provisionnée à hauteur de 4000€ permettra cet équilibre.

Autorisation unanime du conseil pour procéder à cet équilibre budgétaire.

4 Provision pour créances douteuses :

En vertu d'un principe comptable de prudence, le conseil doit provisionner le montant des recettes non recouvrées depuis plus de 2 ans soit un montant de **666,65 €**.

Accepté à l'unanimité

5 Tarif location des salles communales :

Cette proposition fait suite au travail de la commission fin 2020.

Priorité et gratuité pour les associations dans le respect de leur calendrier annuel des animations.

L'ordre des priorités après les associations communales est : habitants de la commune, associations extérieures à la commune, particuliers extérieurs à la commune ainsi que les organismes ou entreprise commerciales de la commune.

- **Tarif salle des fêtes** : tarif d'été (15-05 au 15-09) : 200 €
tarif hiver (15-09 au 15-05) : 230 €

- **Tarif salle des Nonières et salle étage salle des fêtes** :

Particulier de la commune : 25€ la 1/2 journée, 50€ la journée et 80€ le week-end.

Associations extérieures : 25€ la 1/2 journée et 50€ le week-end

Particuliers extérieurs, organismes et entreprises commerciales de la commune : 80€ la journée et 100€ le week-end

La caution de l'ensemble des salles est fixée à 500 €.

Accepté à l'unanimité

6 Frais de déplacement des agents :

Pour les agents, les formations occasionnent des frais de déplacements et de repas.

Le conseil accepte à l'unanimité la prise en charge de ces frais selon les barèmes de la fonction publique territoriale.

7 Contrat d'assurance risques statutaires :

Le conseil valide à l'unanimité le contrat Risques Statutaires du Centre de Gestion pour la période 2022-2025.

8 Subventions aux associations :

Le conseil décide à l'unanimité d'accorder aux associations une subvention de 120 €

Restos du coeur : 300 € de produits d'alimentation via le magasin Proxy de la gare cette année.

9 Adhésion à Lire et Faire Lire :

Le conseil prolonge son adhésion à l'action « Lire et faire Lire » pour l'école moyennant une cotisation annuelle de 120€.

10 Projet Aménagement du centre village de St Julien Labrousse :

Le plan du projet est présenté au Conseil. Les travaux y compris la chaussée à la charge du département sont estimés à 356 000€.

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite des subventions pour ce projet auprès du Département, de la Région et de l'État.

11 Suppression de la régie cantine :

A partir du 1er janvier 2022, en raison d'une obligation réglementaire, la collectivité se doit de faire évoluer la gestion de la cantine. De ce fait, afin de proposer un moyen de paiement dématérialisé aux familles, une nouvelle organisation est nécessaire.

Le conseil décide à l'unanimité de supprimer la régie cantine et de donner délégation au Maire afin de poursuivre les démarches liées à la nouvelle organisation de la restauration scolaire (signature convention Payfip etc...).

12 Divers

- La toiture du préau de l'ancienne école est terminée : 1500 €, en 5 jours de travail, comme annoncé.

Les tuiles ont été achetées d'occasion.

- A **St Julien Labrousse**, les travaux de **réseaux**, pris en charge par la Communauté de Communes, débuteront en janvier.

- **City Park**. Les haies sont en cours de plantation. L'engazonnement et la plantation des arbres sont terminés. La table de ping-pong est à réceptionner

-Logements St Julien. Début de la 1ère phase des travaux le 29 novembre. Des réunions de chantier auront lieu tous les vendredis matins.

-Atelier pâtisserie, la réunion a eu lieu le 26-11 avec les architectes, mairie et artisans. La consultation des entreprises est lancée pour la commune. L'objectif de livraison est avril-mai. Le choix du four doit être fait par les artisans pour définir les charges sur la dalle. De son poids dépend la consolidation du plancher.

- Agrandissement du commerce la réunion a eu lieu le 26-11 avec les architectes, mairie et exploitant afin de définir le programme.

-Ecole et salle des fêtes : le changement des **menuiseries** est programmé dans le cadre du plan de relance.

Vu avec les enseignants. Un métrage sera effectué la 1ère semaine de décembre.

Subvention attendue de 80% : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).